

En provenance de :

~~Madame Poux Fusier  
Boyer des rues d'Asnières  
T. G. I. de Paris (île de  
La Cité)  
75000 Paris~~

SGR 2 V5 MSR 02 06-40464-20 07-08

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**



LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 022 239 2834 5**



Renvoyer à l'adresse  
ci-dessous :

**FRAB**

Présentation le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Distribution le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du destinataire ou

du mandataire  
(Précisez nom et prénom)

~~TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PARIS  
Le 6 OCT. 2008  
Courrier~~

M. Labonnie (roum  
Poste restante)  
2 rue de La Forge  
31630 ST ORENS.

RCS PARIS 356 000 000

Monsieur LABORIE André  
N°2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens.  
Courrier Poste Restante Saint Orens.  
**« Sans domicile fixe depuis le 27 mars 2008 »**

Saint Orens le 25 septembre 2008

Madame Fabienne POUX  
Doyen des juges d'instruction  
Tribunal de Grande Instance de PARIS  
75000 PARIS

**Lettre recommandée avec AR : N° 1A 022 239 2834 5**

**FAX : 01-44-32-79-61**

Madame le Juge d'Instruction,

Par courrier du 11 septembre 2008 de « **Patrick GACHON** » vice doyen des juges d'instruction m'informe que ce dernier a pris avec la plus grande attention mon courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2008 arrivé en votre cabinet le 10 septembre 2008.

Que ce courrier n'est pas un simple courrier mais une plainte avec constitution de partie civile, plainte pour crime contre X, « **à ne pas confondre** ».

Je vous ai joint la référence N° 08/287 à la plainte pour vos références en rappel pour que vous ayez un meilleur contexte de rapprochement à mes écrits.

**« Que cette plainte nouvelle pour crime et contre X déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 est indépendante » des autres :**

- dont références N° 08/287 et référence N° 04/380

Car ces deux plaintes **dont je me désiste** aux références N° 08/287 et référence N° 04/380, ont été irrecevables pour des faits qui ne peuvent m'incomber.

Sur la référence : N° 04/380 a été constaté irrecevable pour des faits que Madame Nathalie DUTRATRE a mal interprété et pour des faits d'escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux.

- Alors que la plainte était une plainte pour des faits criminels réprimés par les articles 432-4 à 432-6 et autres..
- Au prétexte que je n'avais pas déposé les pièces à temps utile, j'ai été empêché par les autorités toulousaines par le détournement de tous mes dossiers par une procédure d'expulsion en date du 27 mars 2008 et dont le juge a été avisé de cette grave situation et pour faire suite aux différentes procédures engagées et nous porter préjudices.

Sur la référence : N° 08/287 a été retenu par le greffier que les faits poursuivis n'était non qualifié.

- Alors que la plainte était une plainte pour des faits criminels réprimés par les articles 432-4 à 432-6 et autres..soulevés.

Que malgré ces faits, ***j'accepte de me désister de ces deux plaintes aux deux références ci-dessus à fin de régulariser celle du 1<sup>er</sup> septembre 2008 qui doit être instruite pour des faits criminels que je soulève, dont je suis victime ainsi que ma famille.***

- Raison de ma nouvelle plainte du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour crime contre X que vous avez bien reçue et enregistrée le 10 septembre 2008.

En conséquence je vous prie d'instruire cette plainte pour crime du 1<sup>er</sup> septembre 2008 avec constitution de partie civile et au vu du contenu de celle-ci qui relate bien le crime organisé pour les différentes voies de faits subies et préjudiciables à mon encontre et à ma famille.

Dans l'attente, vous pouvez croire que je mettrai tous les moyens nécessaires pour vous apporter toutes pièces nécessaires à votre instruction.

Je vous prie de croire Madame le doyen des juges d'instruction à mes salutations distinguées et à ma parfaite considération.

Monsieur LABORIE André

